

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 260284**  
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE JULES FERRY**  
**POUR LA CREATION D'UN REGARD**  
**DU 16/03/2026 au 26/03/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 07.01.2026 par laquelle la société **VEOLIA-FRANCILIANE interventions-techniques.leaudidf@veolia.com** - 57 rue de la plaine NOISY LE GRAND, sollicite l'autorisation de créer un regard.

Vu l'arrêté n°260284 en date du 19.02.2026 réglementant la circulation au 37 bis rue Jules Ferry pour des travaux de créer un regard du 15.04.2026 au 25.04.2026.

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer cet arrêté.

Considérant qu'en raison d'une intervention au 37 bis rue Jules Ferry et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 16/03/2026 au 26/03/2026**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 260284 pour permettre à **VEOLIA-FRANCILIANE** d'effectuer des travaux de de créer un regard au 37 bis rue Jules Ferry, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La circulation sera temporairement réglementée du 37 bis rue Jules Ferry au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **16/03/2026 au 26/03/2026** :

**Article 3** : Les articles 3 et suivants de l'arrêté n° 260284 restent inchangés.

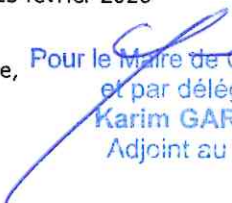
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **VEOLIA-FRANCILIANE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 25 février 2026

Le Maire,  Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire